

**AR Prefecture**

063-256301375-20230419-DBS20230402-DE  
Reçu le 26/04/2023  
Publié le 26/04/2023

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement  
et le Développement des Combrailles**

2, Place Raymond Gauvin  
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DBS20230402

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 avril à 18h00, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Gervais-d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

**Date de convocation** : 04/04/2023.

**PRESENTS** : MM. SOUCHAL – VENEULT – GIDEL – BONNET – SABY - MMES BONY – LELONG - GIRAUD.

**Nombre de membres** : en exercice : 14

Présents : 08

Votants : 11 (8 présents + 3 pouvoirs)

**Objet : ANIMATION DU RESEAU AGRICOLE DES COMBRAILLES : PLAN DE FINANCEMENT**

Le Président rappelle aux membres du bureau que le SMAD des Combrailles et les Communautés de communes des Combrailles sont liés par convention pour la mise en place de l'animation du Réseau Agricole Combrailles.

Il explique que le programme LEADER est mobilisé au titre de l'animation du Projet Alimentaire Territorial, et que le département a été sollicité, mais ce dernier ne s'est pas prononcé ce jour.

Le plan de financements prévisionnel pour 2023 est le suivant :

Dépenses 2023		Recettes 2023	
Nature	Montant	Nature	Montant
Salaires (1 ETP)	38 939,88	Conseil départemental	20 719,94
Frais de fonctionnement	2 500,00	LEADER	10 691,55
		Chavanon Combrailles et Volcans	3 831,95
		Pays de Saint Eloy	2 296,15
		Combrailles Sioule et Morge	1 400,28
		Autofinancement	2 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>41 439,88</b>	<b>TOTAL</b>	<b>41 439,88</b>

**AR Prefecture**

063-256301375-20230419-DBS20230402-DE  
Reçu le 26/04/2023  
Publié le 26/04/2023

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité,

**APPROUVE** : la proposition du Président.

**ADOpte** : le plan de financement proposé.

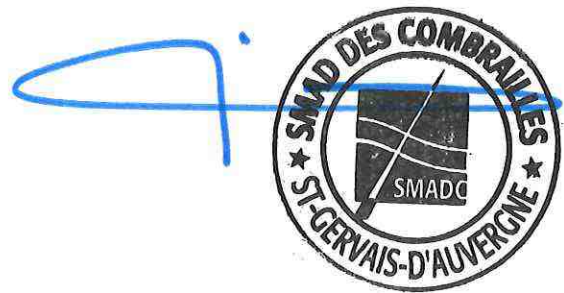
**AUTORISE** : le Président à signer tout document relatif à cette demande et notamment l'avenant 6 à la convention annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
Certifiée exécutoire

Le Président,

**Boris SOUCHAL**



AR Prefecture

063-256301375-20230419-DBS20230402-DE

Reçu le 26/04/2023

Publié le 26/04/2023

## Avenant n°6 à la convention pour l'animation du Réseau agricole Combrailles (année 2023)

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (SMADC)**

sis, Place Raymond Gauvin à Saint-Gervais-d'Auvergne (63),

représenté par **Monsieur Boris SOUCHAL**, agissant en sa qualité de Président

Et

▪ **La Communauté de communes Chavanon, Combrailles et Volcans**

sis, 6, avenue du Marronnier à Pontaurmur (63),

représentée par **Monsieur Cédric ROUGHEOL**, agissant en sa qualité de Président.

▪ **La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge**

sis, rue Victor Mazuel à Manzat(63),

représentée par **Monsieur Sébastien GUILLOT**, agissant en sa qualité de Président

▪ **La Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy**

sis, rue du Puits Saint-Joseph à Saint-Eloy-les-Mines (63),

représentée par **Laurent DUMAS**, agissant en sa qualité de Président

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

L'article 4 de la convention initiale est modifié comme suit :

#### **Article 4 – Engagements des signataires**

**Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles :**

- est désigné comme structure porteuse du poste d'animateur (trice) (voir fiche de poste en annexe),
- accueille dans ses locaux l'animateur (trice),
- met à disposition de l'animateur (trice) l'ensemble de ses moyens techniques (postes informatiques, téléphone, véhicules, cadastre...)
- assure l'appui technique et administratif des activités du comité de pilotage,
- assure les démarches induites par le recrutement de l'agent : établissement du contrat de travail, fiches de paie, déclarations diverses, visites médicales annuelles, entretien individuel annuel...

**Les Communautés de communes**

- sont les structures initiatrices et décisionnelles du Réseau Agricole : elles décident des actions à mener et les tâches induites à l'animateur (trice)
- prennent intégralement la charge du financement du poste d'animateur (trice) et des charges de fonctionnement relatives à cette mission.
- En cas d'arrêt de l'action mutualisée du fait des Communautés de communes, les frais liés à l'arrêt de la mission, tels que les frais d'indemnisation de la ou des personnes licenciées seront refacturés aux Communautés de communes signataires selon la clé de répartition définie dans ce qui suit.

**AR Prefecture**

063-256301375-20230419-DBS20230402-DE  
Reçu le 26/04/2023  
Publié le 26/04/2023

La clé de répartition du budget est la suivante :

<b>Dépenses 2023</b>		<b>Recettes 2023</b>	
Nature	Montant	Nature	Montant
Salaires (1 ETP)	38 939,88	Conseil départemental	20 719,94
Frais de fonctionnement	2 500,00	LEADER	10 691,55
		Chavanon Combrailles et Volcans	3 831,95
		Pays de Saint Eloy	2 296,15
		Combrailles Sioule et Morge	1 400,28
		Autofinancement	2 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>41 439,88</b>	<b>TOTAL</b>	<b>41 439,88</b>

Les autres articles restent inchangés.

**Fait à Saint-Gervais-d'Auvergne, le**

Le Président du SMAD des Combrailles,

**Boris SOUCHAL**

Le Président de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans,

**Cédric ROUGHEOL**

Le Président de la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge,

**Sébastien GUILLOT**

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy,

**Laurent DUMAS**